

La Gazette du Relais



Joyeuses fêtes
de fin d'année

SOMMAIRE

ACTU MÉTIER

ZOOM SUR

DU COTE DU RELAIS

IDEE ACTIVITE



Le Relais sera fermé
DU 23 DECEMBRE 2024
AU 6 JANVIER 2025

Bienvenue aux nouvelles assistantes

Maternelles I

Nous souhaitons la bienvenue à

Madame GASPER Jennifer de Hirtzfelden

Madame DUFOUR Marie de Munchhouse

Madame COLAS Carole de Weckolsheim

CONTACT - PERMANENCES

Les permanences du Relais
sont organisées comme suit

À Volgelsheim 16 rue de Neuf-Brisach
Les lundis de 9h à 12h et 13h30 à 16h30

À Fessenheim 2 rue du Rhin
Les jeudis de 9h à 12h et 13h30 à 16h30

L'équipe du Relais est joignable

du lundi au vendredi :

03 89 72 27 77

relais.pe@alsacerhinbrisach.fr

Actu métier

Site internet des Relais du Haut-Rhin



Le réseau des RPE 68 a créé un site internet accessible depuis le lien suivant :

<https://www.relaispetiteenfance68.fr>

L'INDEMNITE KILOMETRIQUE



Des frais professionnels

Si vous prenez votre voiture dans le cadre de l'accueil des enfants que vous avez en charge, vous êtes en droit de demander aux parents à ce qu'ils vous dédommagent des frais kilométriques puisqu'il s'agit de frais professionnels. En effet, ce sont des frais que vous n'auriez pas engagés en dehors de votre travail, et ils peuvent donc être assumés par l'employeur. Il apparaît néanmoins légitime que ces frais soient divisés entre tous les parents demandeurs des déplacements, à moins qu'ils ne concernent qu'un seul enfant.

Les déplacements à rembourser

Les trajets concernés par le remboursement des frais kilométriques sont ceux effectués depuis votre domicile jusqu'à l'école ou aux ateliers du RPE, mais aussi tous les déplacements pour accompagner les enfants aux loisirs décidés par les parents. Bien entendu, vous ne pouvez pas exiger que votre employeur vous verse des indemnités kilométriques lorsque vous prenez le volant de votre voiture dans votre propre intérêt..

Un montant encadré

Le remboursement des frais kilométriques se fait au réel des kilomètres parcourus dans le mois, en tenant compte de la puissance de la voiture et donc, du coût lié au carburant. Toutefois, l'indemnisation ne peut pas être inférieure au barème des fonctionnaires, ni supérieure au barème fiscal.



Actu métier

ARRET DE TRAVAIL ET CONGES PAYES, ATTENTION CHANGEMENT

Jusqu'à présent, lorsqu'un salarié à domicile ou un(e) assistant(e) maternel(le) était absent pour maladie, il ne cumulait pas de congés payés durant la période de l'arrêt de travail pour maladie (sauf en cas d'absence pour maladie professionnelle ou accident du travail).

Désormais, un salarié va cumuler des congés payés en arrêt de travail pour maladie, quelle que soit la nature de la maladie, **deux jours** ouvrables de congés payés par mois, avec une limite de 24 jours par an acquis en arrêt maladie (hors maladie professionnelle ou accident du travail), soit quatre semaines de congés payés acquis pendant l'arrêt de travail.

Pour les maladies professionnelles ou accidents du travail, rien ne change pour ce qui est du nombre de jours acquis : les congés payés restent acquis à raison de 2,5 jours ouvrables par mois, comme pour les salariés en activité.

Petite nouveauté : la période d'acquisition des droits aux congés payés n'est plus limitée à un an d'arrêt de travail pour maladie professionnelle ou accident du travail, mais s'étend sur toute la durée de l'arrêt.

Autre nouveauté : si un salarié en raison de son arrêt maladie, n'a pas pu prendre ses congés pendant la période habituelle – du 1er juin au 31 mai– il pourra les reporter jusqu'à quinze mois après avoir été informé par son employeur de ses droits à congés payés acquis pendant l'arrêt de travail (si son arrêt de travail a été de moins d'un an). Si son arrêt de travail dure plus d'un an, des règles spécifiques s'appliquent.

Dès qu'un salarié à domicile ou un(e) assistant(e) maternel(le) reprend le travail après un arrêt maladie, le particulier employeur est tenu de lui communiquer, dans un délai d'un mois, le nombre de jours de congés payés acquis pendant l'arrêt de travail ainsi que la date à laquelle ces congés expirent. Cette communication peut se faire par tout moyen permettant de déterminer la date à laquelle le particulier employeur a informé le salarié. Cela peut notamment être effectué au moyen du bulletin de salaire.





Zoom sur



Pourquoi un enfant mord ?

Ce n'est pas de la violence

Un jeune enfant n'a pas l'intention ni la compréhension de faire mal à l'autre ! Cela peut être une manière pour l'enfant de se décharger d'une frustration, mais aussi de communiquer avec un autre enfant.

Il découvre le monde par la bouche

Si la morsure est aussi récurrente, c'est en partie parce que la bouche est pour l'enfant un organe de découverte du monde qui l'entoure, un peu comme une troisième main.

Il ne peut contrôler ses pulsions

Il ne faut pas oublier qu'un jeune enfant n'est pas encore en capacité d'inhiber ses pulsions, ni ses émotions, et encore moins de les raisonner. Certaines parties de son cerveau ne sont pas assez matures pour cela.

C'est son moyen d'expression

Plus la parole va se développer, moins l'enfant aura besoin de mordre pour s'exprimer ou entrer en communication.

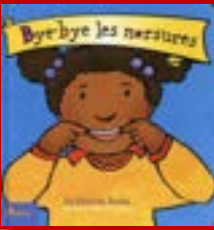
Il a besoin d'attention

C'est en partie pour cette raison qu'un enfant se comporte souvent différemment quand un adulte lui accorde toute son attention, à l'occasion d'une observation soutenue et individualisée.

Une phase temporaire

Cette phase de « morsures » est temporaire. Elle peut durer quelques jours comme quelques mois. Celle-ci dépend de nombreux facteurs, dont le développement de l'enfant, sa vie à la maison mais aussi et surtout, de votre propre manière d'accompagner l'enfant durant la journée.





Zoom sur

Comment réagir ?

Consolez l'enfant qui a été mordu. Prodiguez les soins habituels à l'enfant qui a été mordu, frappé ou griffé tout en mettant des mots sur ses émotions : « Tu pleures car tu as sans doute mal et peut-être même as-tu été surpris(e). C'est normal, tout est arrivé si vite. Je vais maintenant m'occuper de la petite marque sur ton bras ».

Prenez le temps d'accompagner l'enfant qui a mordu. Inutile de le gronder, de l'isoler ou de le forcer à dire pardon. D'autant plus que l'enfant n'est pas encore intellectuellement en mesure de comprendre qu'il a fait mal à l'autre (il ne le sera pas avant 4 ans environ, âge auquel il parvient à se décentrer). Rappelez-lui la règle d'or de la vie en collectivité : « tu n'as pas le droit de faire du mal à l'autre tout comme personne n'a le droit de te faire du mal ». Pourquoi ne pas lui montrer les larmes perler sur le visage de l'enfant, ne serait-ce que pour le sensibiliser à l'émotion qui a été induite par cette morsure.

Attention à bien conserver une posture ferme mais bienveillante quand l'enfant transgresse. Elever la voix ou être nerveuse et agressive ne peut que cultiver la frustration et la tension de l'enfant. Alors que l'enfant a justement besoin d'être apaisé.

Gardez en tête que **son comportement reste une réaction à un besoin.** Votre objectif numéro 1 va donc être de traiter la cause de cette manifestation d'agressivité (c'est-à-dire de répondre aux besoins de l'enfant) plutôt que la conséquence. Dès que le comportement se présente, prenez le temps de vous poser cette question : « que se passe-t-il ? De quoi l'enfant a-t-il besoin ? »

Anticipez ! Bien souvent, les enfants nous adressent des signes précurseurs d'inconfort ou de nervosité avant de se mettre à mordre ou à taper un autre enfant. Soyons donc vigilants. Lorsque vous sentez que l'enfant devient trop excité, trop tendu, trop agité, n'hésitez pas à lui proposer une nouvelle stimulation pour capter son attention et/ou lui proposer un câlin réconfortant.

Attention de **ne pas stigmatiser l'enfant !** Cultiver un nouveau regard sur l'enfant peut avoir tendance à engendrer, de sa part, un nouveau comportement.

Privilégiez le « Stop ! » plutôt que le « Non ! ». Tous deux ne provoquent pas la même réaction chez l'adulte, et chez l'enfant. Le « Stop » vient stopper un comportement tandis que le « Non » vient instaurer un rapport de force, et ainsi une dynamique plus agressive.

« Les Pros de la Petite Enfance » Extrait de l'Article rédigé par : Héroïse Junier, psychologue en crèche, formatrice

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

MIS À JOUR LE 12 JUIN 2023



Du côté du Relais

Le rendez-vous des petits
aux ATELIERS D'ÉVEIL !

Munchhouse-Pâte à modeler



Neuf-Brisach—Bricolage estival



Les Girandières-Fête de la musique



Algsheim-Sable magique



Du côté du Relais

Reconnecter l'enfant à la nature

Neuf-Brisach—Balade Troubadour



Sundhoffen—Parcours Vita

Ensisheim—Parc Eiblen



Hirtzfelden—Maison de la Nature



Idée Activité



Recette magique pour faire des bulles

- 2 cc de sucre en poudre
- 2 cs de maïzena
- ½ verre de liquide vaisselle
- 1 verre d'eau tiède



Bien mélanger le tout, prononcer une formule magique et « la nature bullera ».



Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach - 16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM
Tél. : 03 89 72 56 49 - Fax : 03 89 72 95 30 - Site internet : www.alsacerhinbrisach.fr
Directeur de la publication : Christine SCHWARTZ, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance
Rédaction : Katia SCOURZIC, Laurence CROVISIER, Mélissa BURDLOFF

